

Contribution à l'initiative de la Commission européenne « Réparation et réutilisation »

Contexte

L'initiative : à la suite de la demande du Parlement d'établir un droit à la réparation pour les consommateurs, la Commission a lancé une consultation publique sur la consommation durable des biens, notamment la réparation et le réemploi. Elle vise à proposer une directive modifiant la **directive (UE) 2019/771** sur certains aspects concernant les contrats de vente de biens (directive sur la vente de biens) et envisage de proposer un acte législatif distinct sur le droit à la réparation.

La CPME : la Confédération des petites et moyennes entreprises est le syndicat patronal français des PME de tous secteurs : industrie, services, commerce, artisanat et professions libérales. En tant que partenaire social, la Confédération les représente tant dans les négociations paritaires qu'auprès des pouvoirs publics, en France et à l'international. Avec un réseau de 110 fédérations, la Confédération rassemble 243 000 entreprises employant 4 millions de salariés.

Une grande partie des fédérations professionnelles membres de la CPME et leurs PME s'engagent dans une économie circulaire, plus respectueuse des ressources et soucieuse de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Plusieurs initiatives ont été prises pour intégrer l'économie circulaire dans la stratégie des entreprises, notamment à travers des engagements volontaires pour réduire les déchets, améliorer le recyclage et intégrer des matériaux recyclés dans les produits. Il convient de rappeler que des mesures ont également été prises par les secteurs professionnels pour améliorer l'information des consommateurs en ce sens.

A cet égard, la France a été un précurseur au niveau européen puisque certaines de ces questions sont encadrées, notamment par la loi "[AGEC](#)" ([anti-gaspillage et pour une économie circulaire](#)) de février 2020 qui met en œuvre de nombreuses mesures en faveur de la réparabilité et de la réutilisation. Bien que la CPME ait partagé les objectifs de cette loi, elle demeure vigilante à l'applicabilité de ses dispositions qui doivent être réalistes et adaptées aux PME. Il convient d'adopter la même vigilance à l'égard de cette initiative.

La CPME est favorable à une faible intervention telle que suggérée dans [l'option 1](#). La France dispose en effet déjà d'un cadre normatif ambitieux en matière de réparation et de réemploi (information du consommateur, indice de réparabilité, disponibilité obligatoire des pièces détachées, fonds de réparation pour les produits soumis à responsabilité élargie du producteur, etc.). La Confédération plaide pour une initiative qui encourage les entreprises à s'engager volontairement à réparer les biens et à promouvoir l'achat de biens d'occasion et remis à neuf, ce qui semble plus adapté au modèle économique des TPE/PME.

Les options 2 et 3 semblent quant à elles incompatibles avec la réalité des TPE/PME. C'est notamment le cas de la proposition de création d'un droit à la réparation qui obligerait les producteurs ou les vendeurs à réparer les biens au-delà de la période de garantie légale, dans certains cas gratuitement. La Confédération estime que l'extension de la garantie légale des produits et l'allongement des délais légaux pour la disponibilité des pièces détachées entraîneraient des surcoûts importants liés à la disponibilité des stocks et de l'espace de stockage. La CPME se positionne en conséquence défavorablement à un droit donnant lieu à ces aspects critiques. En ce qui concerne l'information du consommateur, [l'article 13](#) de la loi AGECE prévoit une information étendue du consommateur sur les caractéristiques environnementales des produits. A travers la mise en œuvre de cet article, la Confédération a pu identifier les difficultés qu'impliquent ce sujet pour les PME (coûts humains et financiers, connaissances, délais d'adaptation, etc.) D'un point de vue global, l'expérience au niveau national et les études¹¹ de l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ont montré que les principaux obstacles à la réparation et à la réutilisation sont économiques, comportementaux et organisationnels.

Sur la base de ces options, nous considérons que des leviers plus incitatifs pour améliorer la réparation et le réemploi doivent être mis en œuvre, tels que :

- Rendre la réparation techniquement possible en mettant à disposition des réparateurs qualifiés des pièces détachées et des informations (plans, outils, etc.) ou en promouvant des produits éco-conçus.
- Rendre la réparation financièrement possible en réduisant le coût de la réparation pour le consommateur et le producteur. En effet, les incitations au niveau national se sont avérées être un instrument utile pour favoriser l'adoption de mesures de durabilité. Par conséquent, notre organisation soutient l'application de taux de TVA réduits aux services de réparation et plus largement aux activités économiques circulaires. D'autres formes d'instruments économiques, tels que des incitations fiscales pour les entreprises qui se convertissent à la circularité, sont également bénéfiques car elles auraient des effets positifs sur les nombreuses PME déjà actives dans ces secteurs.
- Améliorer la formation pour mieux répondre aux besoins du marché et aux compétences nécessaires dans ces secteurs. L'aspect éducation et formation est également crucial pour parvenir à un changement de comportement dans les habitudes des consommateurs.

Ainsi, la CPME plaide pour un juste équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des PME qui n'impacte pas la compétitivité de ces dernières, en particulier dans le contexte économique post covid. Il est important de garantir des conditions de marché aussi équitables que possible entre tous les acteurs économiques.

¹¹ Les Français et la réparation, perceptions et pratiques, ADEME, 2019 <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/248-francais-et-la-reparation.html>